

Les refus d'ouverture de compte bancaire

Dernière mise à jour : 15.02.2023

1. Ma situation

« On m'a refusé l'ouverture d'un compte bancaire. »

2. Que dit le droit ?

Une banque a le droit de refuser d'ouvrir un compte mais elle doit donner les raisons de ce refus.

Si elle refuse à cause de l'origine de la personne, de sa situation précaire, de son lieu de résidence, de sa domiciliation bancaire, ou de ses mœurs, c'est une discrimination. C'est interdit par la loi.

Il existe une procédure « de droit au compte » qui permet d'ouvrir un compte bancaire en faisant appel à la Banque de France, même après le refus d'une banque. Cette procédure n'est ouverte qu'aux personnes qui ne disposent d'aucun compte individuel de dépôt.

3. En quoi le Défenseur des droits peut m'aider ?

Le Défenseur des droits pourra m'aider dans mes démarches pour obtenir le respect de mon droit au compte bancaire.

Si le refus est discriminatoire, il pourra tenter une médiation avec l'établissement bancaire.

4. Que puis-je faire ?

a. Je demande l'ouverture d'un compte auprès de l'agence bancaire de mon choix

Afin d'avoir une trace de la demande et de sa date, la demande doit être faite :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- soit au guichet avec remise d'un récépissé ;
- soit en ligne en conservant les traces de la demande (faire des captures d'écran).

Il faut que je joigne à ma demande les pièces demandées pour l'ouverture de compte à la banque et que j'en conserve une copie.

b. J'attends un délai de 15 jours ou j'obtiens une lettre de refus

La banque a l'obligation de me donner une attestation de refus d'ouverture de compte gratuitement et sans délai.

Si la banque ne me donne pas cette attestation, son absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de demande d'ouverture de compte sera comme un refus.

c. Je prépare les documents suivants dans la mesure du possible

- les coordonnées de la filiale de la banque qui a refusé l'ouverture du compte ;
- les documents d'identité remis à la banque : carte nationale d'identité, passeports français ou étrangers, titres de séjour ou récépissés de demande de titre de séjour ;
- la justification du domicile :
 - domicile stable : quittance de loyer, EDF, autre facture avec l'adresse, etc. ;
 - sans domicile stable : attestation d'élection de domicile, attestation d'hébergement ;
- si j'ai fait la demande d'ouverture de compte en ligne : copies d'écran des étapes de la demande d'ouverture de compte et échanges avec la banque ;
- si j'ai fait la demande d'ouverture de compte en agence : date et lieu du rendez-vous ;
- l'attestation de refus d'ouverture de compte, si je l'ai reçue ;
- si j'ai fait une demande à la Banque de France selon la procédure du droit au compte, les preuves de la demande.

IMPORTANT : Je prends en photo ou fais une photocopie de **TOUS les documents qui concernent le dossier pour les conserver** : documents qui m'ont été envoyés et lettres datées que j'ai envoyées dans le cadre de mes démarches. Je conserve les originaux.

d. Je contacte le Défenseur des droits

- Je rencontre un délégué du Défenseur des droits près de chez moi : [liste des délégués par département](#)
- Ou j'appelle le numéro 39 28 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h, coût d'un appel local)
- Ou je renseigne directement le [formulaire en ligne](#)
- Ou j'adresse un courrier gratuit sans timbre à l'adresse suivante :
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

5. Pour aller plus loin

Voir [la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations](#) (articles 1 et 2)

[Article L 312-1 du code monétaire et financier](#)

[Article R 312-6-1 du code monétaire et financier](#)